

N^o 46
 Mariage de
 Violette Eugène
 et Cort Louise

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept et le neuf Novembre
 à dix heures du matin. - Par devant nous Baron Desazars de Montpau
 Maire officier de l'état civil de la commune d'Arignonet, arrondissement
 de Villefranche, département de la Haute-Garonne, ont comparu: le sieur
 Violette Eugène, né à Arignonet le vingt-deux Octobre mil huit cent
 soixante-onze, ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qu'il nous a
 propriétaire, demeurant en cette commune, fils majeur et légitime de
 Violette Jean Baptiste âgé de soixante-huit ans et de Jeanne Antoinette
 Solba âgée de cinquante-neuf ans, tous les deux marchands de Volant
 demeurant ensemble audit Arignonet, mariés; procédant du consente-
 ment de ses père et mère, ici présents d'une part.

Et demoiselle Cort Louise née à Arignonet, le seize Mars mil
 huit cent quatre-vingt, ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qu'elle
 nous a remis, sans profession, demeurant audit Arignonet, fille mineure
 légitime de Cort Jacques Firmin, décédé en cette commune, le neuf
 Décembre mil huit cent soixante-deux-neuf, ainsi qu'il résulte de
 l'extrait en forme de son acte de décès qui nous a été remis et de Bay
 Tréma décédé aussi audit Arignonet, le deux Juillet mil huit cent
 vingt-dix-sept ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme de son
 acte de décès qui nous a été remis. Le ditte demoiselle autorisée au
 mariage par le consentement du conseil de famille, ainsi qu'il
 résulte de la délibération de ce Conseil en date du vingt-deux
 Octobre dernier.

Lesquels après avoir déclaré sur notre interpellation, qu'il a
 été fait un contrat de mariage passé devant maître Thuriot
 notaire à la résidence d'Arignonet, le neuf Novembre courant, et
 ont requis de procéder à la célébration de leur mariage, dont les
 publications ont été faites en cette commune, les dimanches
 quatre et trente-un Octobre dernier, sans qu'il ait intervenu aucune
 opposition.

Après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus men-
 tionnées et annexes, ainsi que du chapitre six du code civil de
 titre cinq du mariage, faisant droit à la requête des comparants
 nous leur avons demandé, s'ils voulaient se prendre pour eux-mêmes
 D'après leurs réponses séparées et affirmatives, nous avons prononcé
 au nom de la loi que les dits sieur Violette Eugène et demoiselle

Louise Cort sont unis par le mariage. -
 Dont acte a été fait et passé et lu publiquement, dans l'une
 des salles de la maison commune, les portes ouvertes, en présence
 des père et mère de l'époux et de M. Page François âgé de
 soixante-dix ans, propriétaire, demeurant à Arignonet, oncle
 de l'époux et de M. Ribaud Alfred âgé de quarante
 ans, négociant, demeurant à Coulouza, oncle de l'époux, et
 de M. Jean Violette âgé de trente-un ans demeurant à
 Arignonet, marchand de volants, père de l'époux et de M.
 Régis Baptiste âgé de trente-un ans, propriétaire, demeurant
 à Arignonet, non parent ni allié des parties, tous trois
 majeurs, lesquels, ainsi que les père et mère de l'époux, l'époux
 et l'épouse, ont signé avec nous le présent acte, après lecture
 faite.

Violette
 Louise Cort Bricollette Jean Violette
 J. Page
 Baptiste Régis
 Candille Cort Paul Desazars de Montpau

N^o 47
 Mariage de
 Jean
 Séverac Rose

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept et le vingt novembre
 à sept heures du matin. - Par devant nous Page François, adjoint
 remplissant par délégation du Maire, les fonctions d'officier de l'état
 civil de la commune d'Arignonet, arrondissement de Villefranche,
 département de la Haute-Garonne, ont comparu: le sieur Huc Jean
 né à Arignonet le dix-sept septembre mil huit cent soixante-neuf,
 ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qu'il nous a remis propriétaire
 demeurant en cette commune, fils majeur et légitime de Huc Jean
 dit Justin, âgé de cinquante-deux ans propriétaire, et de Apollonie
 Castelle âgée de quarante-sept ans, sans profession, mariés
 demeurant ensemble à la métairie du Cadet dans Arignonet,
 procédant du consentement de ses père et mère, ici présents
 d'une part.

Et demoiselle Séverac Rose, née à Arifat, canton de